



# Conseil municipal du 29 novembre 2022

## Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint Maire par intérim.

### **Étaient présents :**

CANNONE Jean Damien, COLTAT Sébastien, GENEVOIS Eric, KIENER Anne-Laure, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, WEINS Sandra, WURTH Martine,

**Étaient excusées :** GUIDEZ Fabienne qui donne son pouvoir à WEINS Sandra,  
BOUKHELIFA Claude qui donne son pouvoir à MAIZIERES Laurent,  
DUSCHER John.

Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er adjoint et maire par intérim, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nicolas REMY est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint Maire par intérim, propose de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Taxe aménagement de l'urbanisme.

### **Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2022**

Rapporteur : Laurent MAIZIERES

M. Laurent MAIZIERES souhaite changer les termes du compte-rendu en modifiant « la numérisation des documents » par « l'accès aux documents ».

La modification est acceptée.

Le compte-rendu du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Attributions de compensation définitives 2022**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu le courrier de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences 4 octobre 2022 relative aux attributions de compensation définitives 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives proposées.

La présente délibération a été adoptée à la majorité : 12 POUR et 1 abstention (M. Nicolas REMY).

Délibération n° 2022/047 du 29 novembre 2022

## Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences : modifications statutaires de l'action sociale

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

### Rappel du contexte :

Le Conseil Communautaire du 26 Juin 2018 a défini les contours de l'action sociale d'intérêt communautaire. A cette date, cette dernière s'est développée sur une grande partie du territoire O.L.C., mais pas sur la totalité de la Communauté de Communes.

En effet, toutes les communes d'O.L.C. n'ont pas adhéré à l'action sociale d'intérêt communautaire. 7 communes ont souhaité garder leur compétence action sociale et leur C.C.A.S., à l'échelle communale :

- o Moutiers, Valleroy, Auboué, Homécourt, Joeuf, Hatrize, Moineville.

Les autres communes de la Communauté de Communes O.L.C. citées ci-dessous ont pris part à l'action sociale communautaire :

- o Abbéville-les-Conflans, Affléville Allamont, Anoux, Avril, Les Baroches, Batilly, Bettainvillers, Béchamps, Boncourt, Brainville, Val de Briey, Bruville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Jarny, Jeandelize, Jouaville, Labry, Lantéfontaine, Lubey, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Ail, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-sur-Yron

L'action sociale d'intérêt communautaire délibérée lors du Conseil Communautaire du 26 Juin 2018 est la suivante :

### 1. Déploiement du C.I.A.S. de l'ex C.C.J. sur les communes souhaitant prendre part à l'action sociale d'intérêt communautaire avec :

- étude et évaluation des dispositifs et des services par le biais d'une analyse des besoins sociaux (ABS),
- service d'aide sociale légale (sans préjudice des compétences du CD54 en la matière), avec instruction administrative des dossiers :
  - demande de domiciliation,
  - instruction du RSA et accompagnement des bénéficiaires,
  - tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale,
- mise en place d'une politique en direction des personnes âgées :
  - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.),
  - participation aux actions développées par le CD54 dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologique générale.

### 2. Création et gestion d'équipements destinés à l'insertion par l'hébergement des jeunes, avec le Foyer de Jeunes Travailleurs, basé à Jarny.

En septembre 2022, l'organisation fonctionnelle du C.I.A.S. est la suivante :



Le Contrat Local de Santé se situe à part car il ne fait pas partie du Pôle Solidarités aujourd'hui, bien qu'Audrey SCHNEIDER travaille quotidiennement avec ce Pôle.

## Projet de rétrocession de certaines compétences

Le projet de rétrocession de certaines compétences du C.I.A.S. souhaité par la ville de Jarny va impacter le C.I.A.S. et réorganiser le Pôle Solidarités d'O.L.C.

### Les compétences rétrocedées

Les compétences rétrocedées à chaque commune sont au niveau du service des aides sociales légales :

- domiciliation,
- instruction du R.S.A. et accompagnement des bénéficiaires de leurs communes,
- tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale.

En conséquence, deux agents en charge de ses missions sur le C.I.A.S. (Virginie MATEO et Virginie DURAND) seront rattachés à la ville de Jarny, pour son C.C.A.S. à partir du 1er Janvier 2023.

### Les compétences conservées à l'échelle O.L.C.

Les compétences suivantes sont conservées car elles rayonnent plus largement au niveau du territoire O.L.C. :

- ❖ Conseiller numérique,
- ❖ Foyer de Jeunes Travailleurs,
- ❖ Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.).

En lien avec la rétrocession des compétences citées ci-dessus, il est proposé :

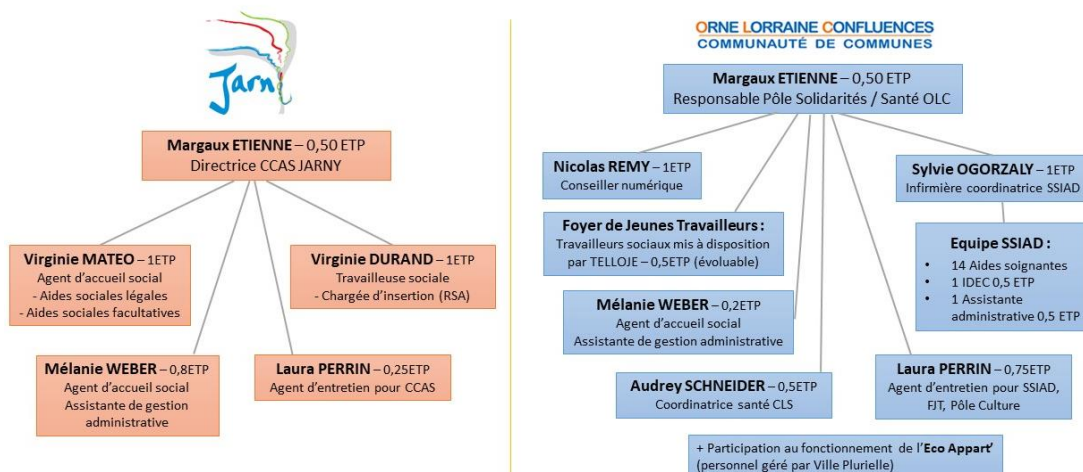
- de dissoudre le SSIAD au 31/12/2022,
- de mettre fin au Conseil d'Administration du C.I.A.S. au 31/12/2022 .

Le SSIAD sera reconstitué au sein du pôle solidarité/ santé à compter du 01/01/2023 et fera l'objet d'un budget annexe spécifique du budget principal de la collectivité.

Par conséquent, les compétences conservées feront partie intégrante du Pôle Solidarités / Santé de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, où seront également intégrés le Contrat Local de Santé et la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'Eco Appart' (outil territorial pour promouvoir le logement sain).

Ainsi, au niveau fonctionnel, l'organisation du Pôle Solidarités/Santé de la Communauté de Communes O.L.C. et le C.C.A.S. de Jarny, à partir du 1er Janvier 2023, serait la suivante :

#### **PROJECTION ORGANISATION FONCTIONNELLE 2023 :** REPARTITION DES AGENTS ENTRE LE PÔLE SOLIDARITES CC OLC ET LE CCAS DE LA VILLE DE JARNY



Cette organisation fonctionnelle avec la répartition de plusieurs agents sur les deux entités seront réévaluées au terme d'une année.

A l'issue de cette réorganisation, le C.C.A.S. de Jarny réfléchit à proposer la création d'un C.P.A.S. (Centre Pluricommunal d'Action Sociale).

Le C.C.A.S. de Jarny pourrait ainsi proposer aux communes limitrophes voisines de former une structure pluricommunale, via la signature d'une convention avec la ville de Jarny. Pour rester efficace, les strates démographiques et les distances géographiques devront être cohérentes.

Vu les statuts arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

Considérant la nécessaire réorientation territoriale de l'action sociale présentée ci-dessus,

Vu le vote favorable du Conseil Communautaire en date du 30/09/2022 (31 voix pour, 5 voix contre), il est proposé au Conseil Municipal de voter pour la rétrocession de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le Service de Soins Infirmiers à Domicile au 31/12/2022, de valider la modification statutaire de l'action sociale et la nouvelle organisation fonctionnelle du pôle solidarité/santé, d'entériner la rétrocession des compétences de Domiciliation, de l'Instruction du R.S.A., d'accompagnement des bénéficiaires de leurs communes et la Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale à la commune de Jarny.

La présente délibération a été adoptée à la majorité : 12 POUR et 1 abstention (M. Nicolas REMY).

Délibération n° 2022/048 du 29 novembre 2022

#### **Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences : modifications statutaires en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu la délibération de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences du 20 septembre 2022 relative aux modifications statutaires relatives à l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux modifications de l'intérêt communautaire et accepte l'intégration aux statuts de la CCOLC « la gestion, l'exploitation et la promotion du Gîte intercommunal du Carreau de Mines de Mancieulles ».

La présente délibération a été adoptée à la majorité : 12 POUR et 1 abstention (M. Bernard ROBERT).

Délibération n° 2022/049 du 29 novembre 2022

#### **Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences : rétrocession de la mission « instruction et administration du droits des sols » aux communes de Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val-de-Briey**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu la délibération de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences du 20 septembre 2022 relative rétrocession de la mission « instruction et administration du droits des sols » aux communes de Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val-de-Briey,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la rétrocession de la mission « instruction et administration du droits des sols » aux communes de Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val-de-Briey et valide la modification de l'action communautaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/050 du 29 novembre 2022

## **CCOLC – rapport d'activités 2021**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

L'article L5211-39 du CGCT impose au Président de l'EPCI d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences du 13 octobre 2022 relative à la validation du rapport d'activités 2021,

Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint, Maire par intérim, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la CCOLC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

La présente délibération a été adoptée à la majorité : 11 POUR et 2 abstentions (M. Nicolas REMY et Mme Anne-Laure KIENER).

Délibération n° 2022/051 du 29 novembre 2022

## **Modification du temps de travail d'un emploi**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint, Maire par intérim rappelle à l'assemblée que lors du recrutement d'un agent d'entretien polyvalent contractuel le 1er septembre 2021 et son recrutement en qualité de fonctionnaire stagiaire le 1er décembre 2021, il avait été convenu qu'il soit mis à disposition à la commune de Bruville pour une durée hebdomadaire de 7 heures. Or, la mise à disposition est réservée uniquement au fonctionnaire titulaire.

La manière de servir de l'intéressé ayant été satisfaisante pendant la période de stage, l'agent d'entretien polyvalent sera titularisé au 1er décembre 2022 et la mise à disposition à la mairie de Bruville sera donc possible. Par conséquent, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) à un emploi à temps complet.

Plusieurs questions sont soulevées par Monsieur Eric GENEVOIS, Monsieur Nicolas REMY et Mme Anne-Laure KIENER.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Laurent MAIZIERES et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 1er décembre 2022 de 32 heures à 35 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent permanent et de modifier le tableau des emplois. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Une convention de mise à disposition de l'agent d'entretien polyvalent sera signée avec la commune de Bruville dans le cadre de la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au maire.

M. Eric GENEVOIS souhaite savoir ce qu'il advient de la mise à disposition du dit fonctionnaire en cas d'arrêt maladie et notamment si la commune de Doncourt-lès-Conflans devra remplacer ce dernier en envoyant l'un de ses agents au profit de la commune de Bruville en remplacement.

Mme Sandra WEINS ajoute qu'il serait intéressant, s'agissant des termes du contrat, de savoir ce qu'il advient en cas de rupture de ce dernier, notamment suite à un désaccord, avant le terme initial des 3 ans.

La présente délibération a été adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/052 du 29 novembre 2022

## **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint, Maire par intérim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### **Bénéficiaires de l'IHTS**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique territorial	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique principal de 1ère classe
Rédacteur territorial	Rédacteur
	Rédacteur Principal 2ème classe
	Rédacteur Principal 1ère classe
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel u comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-0.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 novembre 2022.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 17 novembre 2017 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/053 du 29 novembre 2022

### **Ecole maternelle : financement d'un spectacle**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle du 15 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge le coût du spectacle intitulé "Les voyages de Couac – La mer" proposé par la Compagnie « Bulles de rêve » de LUDRES pour un montant de 589,90 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/054 du 29 novembre 2022

### **Participation financière des Communes aux frais de scolarité de leurs enfants**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu la délibération n° 2019/053 du 1er juillet 2019 relative à la participation financière des Communes aux frais de scolarité de leurs enfants,

Monsieur Laurent MAIZIERES expose au Conseil Municipal que la participation financière était établie pour 2 années scolaires et est arrivée à échéance le 6 juillet 2021.

Il propose de maintenir le montant de participation financière actuel pour l'année scolaire 2021/2022, soit 526,87 € et d'actualiser la participation durant les 2 prochaines années scolaires suivantes, en tenant compte de l'augmentation des prix à la consommation de 6,2 % (octobre 2022), soit 559 € par enfant.

Mme Anne-Laure KIENER rappelle que suite au conseil de l'école maternelle, des questions sont soulevées sur ces participations, notamment par les parents d'élève. D'après certains parents, la commune demanderait l'une des participations les plus élevées du secteur.

M. Laurent MAIZIERES entend les propos rapportés par Mme Anne-Laure KIENER et explique les calculs effectués et comment l'on arrive au montant en vigueur. Il revient aussi sur l'historique de ces participations en rappelant que la communauté de communes n'a jamais réussi à trouver un consensus permettant d'éviter les différences entre communes.

Il ajoute que cette année, un seul enfant n'a pas obtenu de dérogation suite à un refus de sa commune d'origine de s'acquitter de cette somme.

Suite à l'intervention de M. Bernard ROBERT, M. Laurent MAIZIERES s'engage à communiquer l'ensemble des calculs réalisés afin qu'ils puissent être communiqués au prochain conseil d'école et ainsi répondre à la demande d'information des parents d'élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les montants de participation financière proposés, suivant le détail ci-dessous :

Année scolaire	Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Doncourt-les-Conflans
2021/2022	526,87 €
2022/2023	559,00 €
2023/2024	559,00 €

A cette participation s'ajoutera le coût des baptêmes de l'air pour les élèves de CM2 en bénéficiant.

Cette participation financière est appliquée à la Commune de Bruville, ainsi qu'aux autres communes (à l'exception de Conflans, Giraumont, Jarny et Labry, le montant de la participation financière faisant l'objet d'une convention entre lesdites communes).

La présente délibération a été adoptée à la majorité : 12 POUR et 1 abstention (Mme Anne-Laure KIENER).

Délibération n° 2022/055 du 29 novembre 2022

#### **Attribution d'une subvention à Monsieur et Madame GERARD Jean-Marie de Doncourt-Lès-Conflans**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Monsieur Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint, Maire par intérim, expose à l'assemblée que, suite à l'incendie de l'habitation d'un administré de notre commune, Monsieur et Madame GERARD Jean-Marie ont engagé des dépenses (produits de 1ère nécessité et vêtements) afin d'apporter leur aide à cette personne sinistrée et membre de leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, décide d'attribuer une subvention à Monsieur et Madame GERARD Jean-Marie de 300 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente délibération a été adoptée à la majorité : 12 POUR et 1 abstention (M. Nicolas REMY).

Délibération n° 2022/056 du 29 novembre 2022

#### **Attribution d'une subvention au Club d'Echec pour l'année 2022**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Vu la demande de subvention déposée par le Club d'Echec pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention au Club des Echec de 210 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/057 du 29 novembre 2022



## **Facturation des travaux de secrétariat à l'A.F.R. Doncourt-Bruville**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de facturer à l'A.F.R. Doncourt-Bruville les travaux de secrétariat effectués pour son compte, pour un montant à 1 087 euros pour l'année 2022 détaillé ainsi :

- 640 € pour les travaux de secrétariat,
- 447 € correspondant au montant de la facture de l'additif au logiciel de la mairie pour la télétransmission du budget et des actes au contrôle de légalité de l'AFR, réglée par la commune.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

*Le montant d'indemnité pour les travaux de secrétariat AFR qui a été communiqué lors de la réunion du conseil municipal, à savoir 640 €, est erroné. Il s'agissait de prendre en compte le montant de 1 087 € voté par l'Association Foncière de Remembrement Doncourt/Bruville en sa délibération n° 2022/004 du 11 avril 2022.*

*Les conseillers municipaux ont été informés par mail le 1er décembre 2022.*

Délibération n° 2022/058 du 29 novembre 2022

## **CDG54/MNT : participation financière relative à la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé au profit des agents de la collectivité**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES

M. Laurent MAIZIERES, 1er Adjoint, Maire par intérim, rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au contrat groupe 2022-2027 du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) relatif à l'assurance santé du personnel communal en partenariat avec la mutuelle MNT, en prenant en compte la situation familiale des agents :

- Modulation familiale : participation variable selon le nombre de personnes assurées.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation d'employeur à compter du 1er janvier 2023.

VU la délibération n° 2021/072 du 29 novembre 2021 relative à l'adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et son annexe précisant les montants mensuels de participation financière par catégorie d'agent,

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'annuler la précédente participation et de prendre en charge les participations financières précisées ci-après :

**Forfait 1 / Panier de soins**

CATEGORIE	Assuré		Adulte à charge/conjoint		Enfant à charge		Famille	
	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur
Actif - 30 ans	22,62	7,92	22,62	7,92	15,77	5,52	77,13	27,00
Actif - 50 ans	31,88	11,16	31,88	11,16	15,77	5,52	95,64	33,47
Actif + 50 ans	47,65	16,68	47,65	16,68	15,77	5,52	127,18	44,51

**Forfait 2 / Garanties renforcées**

CATEGORIE	Assuré		Adulte à charge/conjoint		Enfant à charge		Famille	
	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur
Actif - 30 ans	33,94	11,88	33,94	11,88	25,37	8,88	118,61	41,51
Actif - 50 ans	52,45	18,36	52,45	18,36	24	8,40	152,55	53,39
Actif + 50 ans	77,47	27,11	77,47	27,11	24,34	8,52	203,97	71,39

**Forfait 3 / Garanties supérieures**

CATEGORIE	Assuré		Adulte à charge/conjoint		Enfant à charge		Famille	
	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur	Montant cotisation	Part employeur
Actif - 30 ans	39,42	13,80	39,42	13,80	33,94	11,88	146,38	51,23
Actif - 50 ans	70,96	24,84	70,96	24,84	33,94	11,88	209,11	73,19
Actif + 50 ans	90,84	31,79	90,84	31,79	33,94	11,88	249,56	87,35

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du mois du 1er janvier 2023. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/059 du 29 novembre 2022

## Questions diverses

En fin de séance, plusieurs questions sont soulevées :

▫ Mise en place des illuminations de Noël - rapporteur : Laurent MAIZIERES

M. Laurent MAIZIERES rappelle le contexte compliqué et la demande nationale de sobriété énergétique. Il donne des exemples de communes ayant déjà envisagé des solutions et donne les éléments suivants : habituellement, 14 décorations sont mises en place pour un coût d'installation/désinstallation de 2500 €, auquel s'ajoute la consommation électrique.

Après échanges entre les différents conseillers municipaux, il est décidé que les illuminations de Noël ne seront pas installées cette année, et que le panneau d'information sera éteint entre 22h et 6h.

▫ Installation d'un food-truck - rapporteur : Sandra WEINS

Sandra WEINS rapporte des éléments relatifs à des réunions auxquelles elle a participé récemment, et notamment la possible installation d'un food-truck une fois par semaine (jour de fermeture du Tarmac).

▫ Arrêt des cours de gymnastique et répartition des salles de la MTL - rapporteur : Sandra WEINS

Sandra WEINS intervient sur l'arrêt des cours de gymnastique dispensés à la MTL et sur la répartition des salles au sein de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Maire par intérim lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas REMY

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim,  
Laurent MAIZIERES